AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0477
FR0010386334-FS0210

28 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN-MEDICA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mars 2014, la société anonyme Prédica[1] (50-56 rue de la Procession, 75015 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 mars 2014, les seuils de 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société KORIAN-MEDICA et détenir, à cette date et à ce jour, 15 976 403 actions KORIAN-MEDICA représentant autant de droits de vote, soit 20,38% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital consécutive à la fusion-absorption de la société Médica[3] par la société KORIAN[4&5].

[1] Contrôlée par la société anonyme Crédit Agricole.
[2] Sur la base d'un capital composé de 78 373 873 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont Prédica détenait directement 5 408 660 actions.
[4] Cf. notamment communiqué de la société en date du 18 mars 2014.
[5] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF sous le n°14-003 en date du 5 février 2014.